

## RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE COMME MODALITÉ DE VOTE À DISTANCE DANS LE CONTEXTE MONTRÉALAIS

---

### Mise en contexte

La Commission de la présidence du conseil a procédé le 18 juin et le 2 juillet 2020 à l'étude d'une motion adoptée le 26 mai 2020 visant à permettre à tous les électeurs de voter par la poste (CM20 0551). Le rapport de la Commission a été déposé à la séance du conseil municipal du 24 août 2020.

La Commission a formulé trois recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

### R-1

*De poursuivre la réflexion avec le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin d'identifier et mettre en œuvre des alternatives au vote traditionnel dans un contexte de distanciation, mais également dans la perspective d'ouvrir davantage les modes de participation pour rejoindre le plus grand nombre;*

### Réponse à R-1

Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation. Depuis juin, la Ville de Montréal, représentée par le Service du greffe, participe à un comité de réflexion sur les adaptations des élections municipales en contexte d'urgence sanitaire mis sur pied par Élections Québec auquel participe également le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et plusieurs autres municipalités du Québec de taille variable.

Le 21 août dernier, le *Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de toute élection municipale* (ci-après "le protocole") a été produit par le MAMH, responsable de l'application générale de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Élections Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont été impliqués dans cet exercice.

Ce protocole comporte un ensemble de mesures visant les activités préparatoires de l'élection jusqu'à la tenue du scrutin et les règles de financement politique.

Voici quelques consignes sanitaires qui seront mises en place :

- l'installation de plusieurs stations pour la désinfection obligatoire des mains;
- l'application de mesures pour limiter l'achalandage sur les lieux de vote (réduction du nombre d'électeurs par section de vote, limitation du regroupement de bureaux de vote dans un même local, etc.);
- la désinfection fréquente des surfaces utilisées pour le vote;
- l'établissement d'un encadrement sécuritaire pour le personnel électoral et les candidats (respect de la capacité d'accueil maximale d'une salle (25 personnes en zone rouge), privilégier la formation et les interactions à distance, fourniture de masques de procédure et de protection oculaire, etc.).

Ce protocole, déjà révisé depuis, pourrait être modifié, en vue de l'élection générale du 7 novembre 2021, pour tenir compte de l'évolution des connaissances sur la COVID-19 et de la situation de la pandémie.

Enfin, soulignons que le 20 octobre dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une résolution (CM20 1054) ayant pour but que la Ville de Montréal :

« 1 - poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer des modes de participation alternatifs au cours des prochaines élections municipales que ce soit le vote par correspondance et la tenue d'un scrutin sur plusieurs journées;

2 - donne le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021. »

Afin de donner suite à cette résolution du conseil municipal, le comité exécutif demande à Élection Montréal de mettre en place les mécanismes qui favoriseront une plus grande participation électorale dans le contexte sanitaire de 2021 et ce, dans le respect de règles qui seront adoptées par le MAMH et Élections Québec ainsi que dans le respect du budget qui lui sera alloué.

#### **R-2**

*D'étudier la possibilité de demander au gouvernement du Québec d'étendre le vote sur plusieurs journées pour favoriser la participation dans un contexte de distanciation;*

#### **Réponse à R-2**

Le comité exécutif est également favorable à cette recommandation. L'Arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 28 août 2020, modifié par l'Arrêté numéro 2020-084 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 27 octobre 2020, prévoit la possibilité que le vote par anticipation puisse également se tenir les neuvième, huitième et cinquième jours précédant celui fixé pour le scrutin. Aussi, il est désormais possible de tenir le scrutin sur deux jours, soit le jour fixé pour le scrutin, ainsi que le jour précédant celui du scrutin.

Le comité exécutif invite le président d'élection et greffier à poursuivre ses discussions avec le gouvernement du Québec et évaluer les moyens d'adapter le processus électoral à un contexte de distanciation sociale, dont la possibilité d'ajouter certaines des journées de votation identifiées. Cette mesure permettra de diminuer (et répartir dans le temps) l'achalandage sur les lieux des bureaux de vote.

#### **R-3**

*D'étudier la possibilité d'accroître les ressources pour élargir les services de vote itinérant, par exemple, dans les résidences pour personnes âgées, et ce, afin de rejoindre les populations les plus vulnérables.*

#### **Réponse à R-3**

Le comité exécutif partage cette préoccupation de la Commission. Depuis les travaux menés par la Commission au début de l'été, le dossier a évolué. Les arrêtés ministériels du 28 août et du 27 octobre 2020 pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* interdisent la tenue du bureau de vote itinérant (BVI) normalement prévu par la Loi.

Le gouvernement souhaite ainsi permettre que tous les électeurs domiciliés pouvant bénéficier du BVI puissent demander de voter par correspondance. Sur demande, cette modalité de vote sera également offerte aux personnes désignées par le ministère de la Santé et des Services sociaux comme étant à risque de propager la COVID-19 soit :

- les personnes étant de retour d'un voyage à l'étranger;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
- les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
- les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19;
- les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID.

Le comité exécutif est favorable à cette initiative pour faciliter la participation électorale des populations plus vulnérables. Il comprend qu'un guide encadrant le processus sera produit par les autorités gouvernementales au bénéfice des municipalités. Le comité exécutif invite le président d'élection et greffier à se prévaloir de cette mesure qui sera bien encadrée.

Par ailleurs, le comité exécutif reconnaît que l'application du nouveau protocole sanitaire, des arrêtés ministériels et des trois recommandations de la Commission précitées entraînera des coûts supplémentaires pour l'organisation et la tenue de l'élection générale du 7 novembre 2021. Les crédits prévus pour ce scrutin s'élève actuellement à 14M \$ (soit le même montant que pour la dernière élection générale, en 2017). Le comité exécutif invite le président d'élection et greffier à évaluer le coût de l'ensemble de ces différentes consignes et mesures afin que les crédits dédiés à l'élection générale de 2021 soient ajustés en conséquence. Il est primordial qu'un maximum de Montréalaises et Montréalais puissent exercer leur droit de vote le 7 novembre 2021, et ce, en toute sécurité.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport produit sur le vote par correspondance comme modalité de vote à distance dans le contexte montréalais et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.